



Cruseilles, le 18 septembre 2018

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AOUT 2018

Le mardi 28 Août 2018 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du 14 Août 2018, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de M. Daniel BOUCHET, 1^{er} Vice-président ; M. le Président étant dûment empêché

§§§

APPEL NOMINAL

Présents :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Gilles PECCI, M. Georges-Noël NICOLAS, Mme Corinne GARCONNET, M. Michel de REYDET

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, M. Jérôme WAHL

Commune de Copponex

M. François RICHER, Mme Catherine BEYHURST

Commune de Cruseilles

M. Daniel BOUCHET, Mme Brigitte CARLIOZ, Mme Catherine CHALLANDE, M. Bernard DESBIOLLES,
M. Louis JACQUEMOUD, M. Louis-Jean REVILLARD, M. Frank GIBONI

Commune de Cuvat

M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

Commune du Sappey

Mme Laura VIRET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, M. Bernard SAILLANT

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

M. Jean-François VERNON, Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Procurations :

M. Jean-Michel COMBET, Commune de Cercier
Mme Dorine PEREZ, Commune de Cruseilles

Absents excusés :

M. Christian BUNZ, Commune de Cruseilles
M. André VESIN, Commune de Saint Blaise

Présents : 25

§§§

M. le Vice-Président souhaite la bienvenue aux délégués pour cette nouvelle rentrée. Il officie ce conseil aux côtés de M. Philippe Coquille en l'absence de M. le Président, dûment empêché pour des raisons de santé ; il lui adresse tous ses vœux de convalescence.

Il remercie également tous ceux qui lui ont envoyé des messages de condoléances et de soutien lors du décès du plus jeune conseiller municipal de Cruseilles.

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Vice-Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M. Jean-François VERNON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Vice-Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

M. le Vice-Président présente le compte rendu des décisions prises dans le cadre de délégations du Président.

M. le Vice-Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 juin à approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents à ladite séance.

M. le Vice-Président excuse M. le Sous-Préfet et Mme Dominique Alvin, et remercie Mme Christine Megevand, Monsieur Julian Martinez de leur présence et la Presse.

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES AU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DU CENTRE DE SECOURS DE CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Vice-Président expose que par délibération du 26 juin 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS) a approuvé les modalités de cession de terrain, l'autorisation de programme et la composition du jury de concours pour le choix du maître d'œuvre des travaux de construction du futur centre de secours de Cruseilles.

Le collège des personnalités compétentes de ce jury comprendra une place pour le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ou son représentant et une autre pour le maire de Cruseilles ou son représentant.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le lancement du concours aura lieu le 10/09/2018, le jury devrait se réunir pour la sélection des candidatures le 13/11/2018 et le 12/03/2019 pour la sélection du projet.

2. AUTORISATION AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION, MESSIEURS VINCENT HUMBERT ET MICHEL DE REYDET N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

M. le Vice-Président précise à l'Assemblée qu'un litige oppose depuis mars 2017 la Communauté de Communes à la Commune d'ALLONZIER LA CAILLE devant le Tribunal administratif de GRENOBLE. Ce contentieux porte sur la délibération du Conseil communautaire n°2016-11-165 en date du 8 novembre 2016 par laquelle le Conseil a approuvé le principe de la réalisation d'un parking-relais au Mont Sion par la Communauté de Communes.

La Commune d'ALLONZIER LA CAILLE a saisi ledit tribunal administratif par requête enregistrée au greffe le 23 mars 2017. Cette dernière vise l'annulation de la délibération susvisée.

Le 24 juillet 2018, le Tribunal administratif de GRENOBLE a mis en demeure la Communauté de Communes de produire un mémoire en défense.

M. Vincent Humbert s'indigne de cette affaire et informe qu'il ne prendra pas part au vote.

M. Vincent Tissot demande une précision sur cette autorisation d'ester ; il lui est répondu que celle-ci ne vaut pas délégation générale donnée au Président et qu'elle n'est votée que pour cette affaire.

Face aux diverses questions, M. le Vice-Président précise que seul le juge est habilité à répondre sur le bien-fondé de cette affaire.

Mme Christine Megevand pose la question sur l'avancement des travaux du parking au Mont-sion : l'entrée est bloquée et la signalisation manque ; M. Philippe Coquille lui précise que les panneaux directionnels sont en attente de livraison.

M. Xavier Brand pose la question sur la possibilité d'un goudronnage.

M. Vincent Humbert indique que des entreprises l'ont sollicité pour des navettes pour les salariés qui vont travailler sur Plan-les-Ouates.

M. Vincent Tissot s'interroge sur la possibilité de faire contribuer ces entreprises au financement du parking.

M. Jean-Marc Bouchet précise à son tour que ce service est déjà payé par la Suisse et qu'il ne serait pas souhaitable de faire payer des deux côtés.

M. le Vice-Président propose de chercher rapidement un financement afin de finir ce projet.

FINANCES

3. DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR DES TRAVAUX DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES SEPARATIF SECTEUR DE CHEZ DORET COMMUNE DE CERCIER, VOTEE A L'UNANIMITE

M. Dominique Battonnet précise que le projet de création d'un réseau d'eaux usées séparatif pour le secteur de Chez Doret à Cercier peut être éligible à une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En marge de ce point, M. Xavier Brand fait remarquer à l'assistance que la demande de subvention relative au renforcement du réseau d'eau potable « Grand Annecy - CCPC » n'a pas été retenue par le Conseil Départemental à ce jour (la CCPC a notifié le marché avant l'attribution des subventions par le Département) ; M. Philippe Coquille lui précise à son tour que la CCPC a été empêchée par l'évolution des règles de fonctionnement entre le Département et l'Agence de l'Eau qui a bloqué ce dossier depuis 2016.

4. **CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PROPRES AUX BESOINS DE LA CONSTRUCTION COMMUNE DE CRUSEILLES - FESIGNY, VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Vice-Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles que la CCPC a été sollicitée pour un projet d'aménagement sur la Commune de CRUSEILLES - route de Fésigny pour la réalisation d'un programme immobilier de 49 logements dont 15 appartements sociaux.

Il rend nécessaire la réalisation des équipements publics suivants :

- réseau d'eaux pluviales
- équipement scolaire
- extension du réseau électrique
- équipements périscolaires (centre de loisirs associé à l'école)
- défense incendie

Il rappelle que par délibération du 4 juin 2018, son conseil municipal de Cruseilles a approuvé la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) qui fixe les engagements respectifs des collectivités publiques et de la société EDELIS et en particulier la participation financière relative à la fraction du coût des équipements publics.

M. Vincent Tissot interpelle M. le Vice-Président sur les différences entre les dépenses à la charge de la collectivité et le montant de la participation financière mise à la charge du constructeur. Il s'interroge sur les modalités de calcul de cette participation, en particulier s'agissant des dépenses relatives au scolaire.

M. Philippe Coquille indique que la participation du constructeur aux dépenses d'équipement est déterminée sur la base de ratios utilisés par la majorité des collectivités locales en France ayant recours à ce dispositif contractuel. Il précise que les sommes prises en compte correspondent aux surcoûts liés à la promotion par rapport à des projets existants (coût de places de classes supplémentaires par rapport à la rénovation complète d'une école par exemple).

En l'occurrence, l'apport financier du constructeur se situe dans la moyenne pour ce type d'opération. Il est précisé qu'il n'est pas possible en tout état de cause de faire supporter la totalité des dépenses des équipements collectifs par le promoteur immobilier.

M. le Vice-Président ajoute qu'il souhaiterait établir des règles équitables de financement, et qu'il serait opportun d'engager une réflexion sur la mise en place à l'échelle intercommunale d'une taxe d'aménagement majorée.

5. **CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL A VILLY LE PELLOUX - LA COMBE, VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Vice-Président informe les membres du Conseil que la commune de Villy-le-Pelloux va définir un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur une partie de son territoire, au lieu-dit « la Combe ».

Il s'agit d'un projet conduit par la Société PRIAMS et la SCI « Le Panoramic » sur lequel un programme d'environ 94 logements et 6 567,15 m² de plancher donne lieu à une demande de permis de construire et avec laquelle la commune de Villy-le-Pelloux va conclure un PUP.

M. Jean-François Vernon précise à son tour qu'à terme, une perspective de 120 logements sur l'ensemble du périmètre du PUP est envisagée.

COMMANDE PUBLIQUE

6. **AUTORISATION ANTICIPEE DE SIGNATURE DU LOT N°10 « DOUBLAGES-CLOISONS » DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VOVRAY-EN-BORNES VOTEE A L'UNANIMITE**

M. François Richer expose que l'entreprise S.A.S. PERROTIN, titulaire du lot n°10 « doublages-cloisons » dans le cadre de l'opération de la construction d'un groupe scolaire à VOVRAY-EN-BORNES, a été placée en liquidation judiciaire en date du 23 mai 2018.

Il indique qu'une consultation doit être relancée afin de retenir un nouveau prestataire, le montant global estimé de l'opération de travaux pour la part CCPC s'élève à 1 801 395 € HT (45 000 € HT pour le lot n°10).

7. **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET DE RECOLEMENTS, VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Vice-Président rappelle que le marché public est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT ; il précise également que la consultation a fait l'objet antérieurement de deux déclarations sans suite pour motif d'intérêt général, respectivement le 20 novembre 2017 pour un vice de procédure et le 11 janvier 2018 en raison de la nécessité de réviser le besoin.

Il est proposé d'attribuer le marché public au groupement d'opérateurs économiques composé de :

- SCP Bernard NACHON (mandataire)
- SARL MAGNANT-PERILLAT Géomètres-experts et associés
- Cartographie informatique des collectivités locales (CICL)

Le montant annuel de l'accord-cadre est évalué à 29 997,50 € HT.

8. **ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'EAUX USEES A CERCIER - SECTEUR CHEZ DORET, VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Dominique Batonnet expose qu'il a été organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'opérateur économique avec qui sera conclu le marché public de travaux portant sur le réseau d'eaux usées à CERCIER dans le secteur « Chez Doret ».

Il précise que le marché public est décomposé en deux tranches : une tranche ferme relative à la route du pont Drillot et une tranche optionnelle portant sur la route de la cour.

Il indique que six offres ont été reçues au terme de la date limite de remise des offres. Le coût estimé de l'opération toutes tranches confondues au moment du lancement de la consultation était de 555 312 € HT.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché à l'entreprise S.A.S. DUCLOS TP 74 pour un montant estimé de 526 864 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 459 300,50 € HT
- Tranche optionnelle : 67 563,50 € HT

9. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU POLE SOCIO-EDUCATIF A CRUSEILLES **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes et la Commune de Cruseilles ont mené conjointement des études sur les besoins en matières scolaire et périscolaire sur Cruseilles.

Ce projet se décompose comme suit :

- réhabilitation et extension du bâtiment scolaire (compétence intercommunale)
- aménagement et extension de la bibliothèque (compétence intercommunale)
- construction et aménagement du CLAE (compétence communale)

M. le Vice-Président indique que M. DESVALLEES a rendu ses études relatives à l'avant-projet définitif (APD). Il en ressort un coût prévisionnel définitif des travaux de 2 574 300 € HT dont : 651 200 € HT pour la part communale et de 1 923 100 € HT pour la part intercommunale.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COMAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE CREATION DU CLAE A CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Vice-Président rappelle qu'il a été jugé opportun de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école élémentaire et de création du CLAE à Cruseilles.

Il est proposé au Conseil de conclure avec la Commune de Cruseilles une convention en ce sens qui facilitera l'exécution et le suivi des travaux. Il rappelle que celle-ci prévoit que :

- la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, celle-ci étant estimée à ce jour à 2 574 300 € HT travaux (au stade de l'Avant-projet définitif - APD)
- la répartition financière du coût global prévisionnel des travaux entre les deux maîtres d'ouvrage est fixée comme suit : 74,7 % pour la Communauté de Communes, soit environ 1 923 100 € HT, et 25,3 % pour la Commune, soit environ 651 200 € HT. Il précise que cette répartition est provisoire et est susceptible d'évoluer par avenant en fonction des éventuelles modifications intervenues dans le programme de travaux en cours de chantier

M. Gilles Pecci demande si les honoraires de l'architecte ont été renégociés suite à l'erreur des montants ; M. le Vice-Président lui indique qu'une négociation est en cours.

MISSION LOCALE

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ADMINISTRATIF SITUE AU SIEGE DE LA CCPC AUPRES DE L'ASSOCIATION DE LA MISSION LOCALE DU GENEVOIS, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Laura Viret précise que la CCPC va mettre à disposition à l'association de la Mission Locale du Genevois (association Loi 1901), un bureau administratif situé dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, tous les jeudis de 8h30 à 12h00, à partir du jeudi 6 septembre 2018, afin d'accueillir les jeunes du territoire.

Elle rappelle que l'association de la Mission Locale du Genevois a pour but d'accompagner les jeunes vers la vie active. Sa mission l'amène à travailler avec les entreprises du territoire pour faciliter leurs recrutements en assurant la promotion et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi.

DRH

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ATSEM, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Bernard Saillant explique aux membres du Conseil Communautaire que chaque année les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), si elles le souhaitent, peuvent être mises à disposition des communes dans le cadre des activités périscolaires. Ces mises à disposition sont valables 3 ans et facturées en fin d'année scolaire aux communes en fonction du nombre d'heures réalisées.

13. TABLEAU DES EFFECTIFS DES ATSEM MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA RENTREE 2018 - 2019, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Bernard Saillant explique qu'à la rentrée 2018 - 2019, le nombre de postes d'ATSEM sur le territoire passera donc de 30 à 28 et la masse salariale sera diminuée d'un Equivalent Temps Plein (ETP).

14. CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE - ANNEE 2018 (DANS LE CADRE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL), **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Vice-Président informe le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qu'il y a nécessité de transformer un poste suite à la réussite d'un examen professionnel.

15. CERCIER : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LE NETTOYAGE DE L'ECOLE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Bernard Saillant explique à l'Assemblée, que le ménage de l'école de Cercier est assuré par la Commune, à charge pour la Communauté de Communes de rembourser les frais occasionnés.

La convention de mise à disposition d'un Agent Technique Territorial étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Il précise que la mise à disposition serait conclue pour une année, renouvelable une fois de manière tacite pour la même durée.

PETITE ENFANCE

16. PLANNING DES TEMPS D'ACTIVITES DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ITINERANT, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Laura Viret rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'afin d'assurer un service de proximité, le Relais Assistants Maternels (RAM) se déplace dans les communes du Pays de Cruseilles et propose des temps d'activités avec les enfants dont les assistants maternels ont la garde.

Ces temps collectifs s'adressent aux assistants maternels ou gardes à domicile et aux enfants qu'ils accueillent. Ils n'ont pas lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

Le Relais itinérant se déplacera par bassin de vie les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 9h à 11h dans les communes du territoire, selon le planning ci-dessous :

- **LES LUNDIS :**
à Menthonnex-en-Bornes, salle des P'tiouts Bornains »
- **LES MARDIS :**
à Allonzier La Caille, salle du « Crêt de la Dame »
- **LES JEUDIS :**
à Villy-le-Pelloux, salle du périscolaire
- **LES VENDREDIS :**
à Copponex, salle du périscolaire

Une convention doit être signée avec les communes pour la mise à disposition des bâtiments utilisés.

SCOLAIRE

17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPC ET L'EDUCATION NATIONALE APPEL A PROJET : « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE », **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Bernard Saillant expose qu'en septembre 2017, le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité », auquel la CCPC a souhaité participer pour 5 écoles de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (Le Sappey, Vovray-en-Bornes, Cernex, Villy-le-Pelloux et Cruseilles) en collaboration avec les services de la collectivité.

Cet appel à projet a pour but d'accompagner les territoires ruraux dans l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique et de soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Questions diverses

M. le Vice-Président rappelle les prochaines dates de réunion :

- Bureau le 11/09 à 19 heures à Cruseilles
- Réunion Bilan PLH le vendredi 14/09 à 14h30 à la CCPC
- Bureau le **lundi 17/09** à 18 heures relatif aux déchets
- Formation commande publique des élus le mardi 18 septembre à 18 heures
- Conseil communautaire le 25 septembre à 19 heures à la CCPC

M. Bernard Saillant indique que le circuit de transport scolaire desservant Cruseilles est de nouveau subventionnable par la Région en raison du nombre d'enfants inscrits.